

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES
EN DATE DU 24 JANVIER 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 17 janvier 2020

Date d'affichage : 17 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre janvier à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie - GOUT Aline – GOUT Jacky - FAGES Jean-Guy – BASCOUL Jérôme.

Absent excusé : MM. COLLET David - GUIPPONI Noël

Procuration de vote donnée par M. COLLET David à M. BASCOUL Jérôme

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A vingt-une heures, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance en date du 06 décembre 2019 qui a été unanimement approuvé.

1. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour permettre de faire face à l'accroissement des activités du Centre de Séjour Communal de La Clairière.

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1er avril 2020, un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet pour une durée de un an, sur la base de dix-sept heures et trente minutes de travail hebdomadaire.

2. Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi à temps non complet, dans le cadre du parcours emploi compétences, à raison de 20 heures / semaine (aide plafonnée à 20 heures), pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour une durée de 12 mois.

3. Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation territorial non titulaire à temps non complet pour besoin saisonnier

Compte tenu des faibles ressources financières de la commune, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint d'Animation de deuxième classe non permanent à temps non complet sur la base de dix-sept heures et trente minutes de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1er mars 2020, un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet pour une durée de six mois, sur la base de dix-sept heures et trente minutes de travail hebdomadaire.

4. Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants

Le Conseil Municipal décide à compter du 1er septembre 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17,5 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu des faibles ressources financières de la Commune.

5. Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet

Madame le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet qui permettrait à la Commune d'assurer dans des conditions convenables la mission de service public qui incombe aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps non complet, sur la base de dix-sept heures et trente minutes de travail hebdomadaire, pour une durée de un an, avec effet au 1er avril 2020.

6. Renouvellement du parc éolien de Haut-Languedoc – Promesse de convention de servitudes

RES (anciennement EOLE-RES), à l'origine du parc éolien de Haut-Languedoc étudie l'opportunité de son renouvellement. Le projet consiste à remplacer les 23 éoliennes d'une hauteur actuelle d'environ 100m en bout de pale et d'une puissance unitaire de 1.3MW par 23 nouvelles éoliennes d'environ 125m en bout de pale pour une puissance unitaire comprise entre 2 et 4MW.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer une promesse de convention de servitudes sur la voirie communale relevant du domaine privé de la commune pour des servitudes d'accès, de passage de câbles, de surplomb, de surfaces techniques nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc éolien envisagé.

7. Mise à disposition des locaux du restaurant multiservices du Centre de Séjour Communal « La Clairière »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la Délibération n°57/2017, il a décidé de mettre à la disposition de Monsieur SCHOTT Pascal, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er mars 2018, que l'autorisation se termine le 29 février 2020.

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de Monsieur SCHOTT Pascal, pour une durée de vingt-quatre mois, les locaux du restaurant du centre de séjour communal « La Clairière » selon le dispositif juridique précité, pour y exercer exclusivement son activité professionnelle ; l'autorisation commencera à courir le 1er mars 2020 pour se terminer le 28 février 2022.

8. Convention pour la location de la parcelle cadastrée AD160, propriété de la Commune, à ATC France, propriétaire du pylône de télécommunication

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui a pour objet de mettre à disposition de ATC France, l'emplacement d'une surface de 16 m² environ, afin d'exploiter un point haut.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention portant mise à disposition d'un terrain à ATC France, qui entrera en vigueur à compter du 29 novembre 2024, pour une durée de 12 ans.

9. Convention de partenariat relative au déneigement dans la Commune de CAMBON ET SALVERGUES, avec la Conseil Départemental de l'Hérault

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat relative au déneigement dans la Commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de partenariat relative au déneigement dans la Commune de CAMBON ET SALVERGUES avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

10. Convention Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention Médecine Préventive est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve la convention Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, avec effet au 1er janvier 2020, pour une durée de trois ans reconductible.

11. Promesse de convention d'utilisation de chemins d'accès en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien situés à Murat-sur-Vèbre (81) et Castanet-le-Haut (34)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SARL Ferme Eolienne du Cap Estève a formé le projet d'installer un parc éolien, comprenant au total 4 éoliennes, sur des parcelles sises sur les communes de MURAT SUR VEBRE (Tarn) et CASTANET LE HAUT (Hérault). La réalisation de ce projet va entraîner la constitution de servitude de passage sur des chemins ruraux appartenant à la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES.

Le Conseil Municipal approuve la promesse de convention d'utilisation de chemins d'accès en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien.

12. Promesse de convention d'utilisation de chemins d'accès en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé à Mélagues (12)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SARL Raz Energie 2 a formé le projet et obtenu les autorisations d'installer un parc éolien, comprenant au total 14 éoliennes, sur des parcelles sises sur la Commune de MELAGUES (Aveyron). La réalisation de ce projet va entraîner la constitution de servitude de passage sur des chemins ruraux appartenant à la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES.

Le Conseil Municipal approuve la promesse de convention d'utilisation de chemins d'accès en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien.

13. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet de travaux Parvis de la Mairie – complément

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet de travaux Parvis de la Mairie - complément a été estimé à la somme de 4 900,00 € HT.

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 2 450,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 2 450,00 € HT

14. Procédure de recherche d'un gestionnaire pour l'équipement « La Clairière » de CAMBON ET SALVERGUES (Gîtes – restaurant – roulotte), dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire - Décision

Madame le Maire les informe que la procédure de recherche de gestionnaire a été infructueuse.

Le Conseil Municipal approuve la fin de la procédure pour la recherche d'un gestionnaire pour l'équipement « La Clairière » de CAMBON ET SALVERGUES (Gîtes – restaurant – roulotte), dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire.

15. Programmation des travaux à réaliser dans le cadre de l'aide financière départementale aux communes en matière de patrimoine et de voirie pour l'année 2020

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal communal que, chaque année, le Conseil Départemental de l'Hérault attribue aux communes rurales une aide financière plafonnée pour la réalisation de travaux en matière de patrimoine et de voirie.

Le Conseil Municipal décide de présenter au titre de l'année 2020 en matière d'aide financière départementale aux communes le projet Remise en état de la voirie desservant la Mairie. Coût estimatif de l'opération hors taxes : 29 905,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt-trois heures trente minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 24 janvier 2020,



